

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

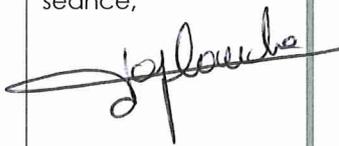
COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
25 septembre 2023

Date d'affichage :
25 septembre 2023

Délibération D2023_065
Grand lac : rapport
d'activité 2022

La secrétaire de
séance,

Mme LAPLANCHE

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20231002-D2023_065-DE

Le lundi 2 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : M. BELLOT donne pouvoir à Mme MARTINEZ
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

.....

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Grand lac au titre de l'exercice 2022 sous la forme d'une synthèse, comprenant notamment :

- L'environnement et le développement durable (transition énergétique, mobilités, eau potable, assainissement et eaux pluviales, GEMAPI, valorisation des déchets, agriculture et résilience alimentaire),
- L'aménagement et le développement du territoire (urbanisme et planification, services des autorisations d'urbanisme, foncier, habitat, économie et entrepreneuriat, tourisme),
- Les services à la population (équipements sportifs et de loisirs, cohésion sociale et solidarité).

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.